

ÉMETTEUR : S.C.R.L. AGRICAISSE
Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, Belgique
TVA BE 0403.256.714 - RPM Bruxelles

**SUPPLÉMENT du 30/08/2011 au prospectus de base
du 06/06/2011 relatif à l'offre publique de
PARTS SOCIALES**

Le présent **Supplément** au Prospectus de base a été approuvé le 30/08/2011 par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) conformément à l'article 34 § 2 de la Loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Ce Supplément est indissociable du Prospectus relatif à l'offre publique de parts sociales de la S.C.R.L. AGRICAISSE approuvé en date du 06/06/2011 par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

L'approbation de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

Le Prospectus et le Supplément sont disponibles dans les agences du CREDIT AGRICOLE et les agences de CENTEA ainsi que sur les sites Internet www.credit-agricole.be et www.centea.be. Ils n'existent qu'en langue française.

I/ Le présent Supplément a pour objet d'informer l'investisseur des adaptations apportées au prospectus de base du 06/06/2011 en raison des deux éléments suivants :

1°) Comme mentionné dans le Prospectus de base (point 3.3.3.), l'offre de parts sociales s'inscrit notamment dans une volonté de la Fédération d'établissements de crédit du CREDIT AGRICOLE de stabiliser l'actionnariat et de renforcer son assise. L'offre au public de parts sociales de la S.C.R.L. AGRICAISSE a également en ce moment un rapport avec la mise en place du processus d'intégration de la S.A. CENTEA (établissement de crédit) dans ladite Fédération ainsi qu'avec l'augmentation de la capacité du groupe à financer l'acquisition de la S.A. CENTEA (voir point 4.6.3. du prospectus de base). Le Supplément adapte dès lors le prospectus de base pour y préciser que les parts pourront être offertes non seulement au sein des agences du CREDIT AGRICOLE mais également au sein des agences de la S.A. CENTEA. L'émetteur est toujours la S.C.R.L. AGRICAISSE.

2°) L'âge minimum auquel les personnes physiques peuvent devenir associées a été modifié. Désormais, peuvent souscrire aux parts sociales, les personnes physiques qui ont au minimum 12 ans accomplis (et non plus au minimum 16 ans) et qui relèvent des catégories prévues au point 3.5.2. du prospectus de base.

II/ Par conséquent, le prospectus de base est adapté comme ci-après :

1°) Dans le prospectus de base, au point 1.4, au point 3.5.1. et au point 3.5.2., les termes « 16 ans » sont remplacés par « 12 ans ».

2°) Au point 3.4.5, dernier paragraphe, du prospectus de base, il est précisé que les avantages octroyés aux actionnaires sont ceux accordés à la fois par CENTEA et par le Groupe CREDIT AGRICOLE, dans le cadre du programme Fidelio.

3°) Au point 3.5.4. du prospectus de base est désormais rédigé comme ci-après :

« Les parts sociales sont souscrites dans les agences du CREDIT AGRICOLE *et dans les agences de CENTEA* au moyen d'un bordereau de souscription, ou auprès du siège central du CREDIT AGRICOLE *et du siège central de CENTEA* (le siège social de Centea est établi à 2018 Anvers, 180 Chaussée de Malines) selon les formes convenues. La cession des parts de la démission des associés doit se faire par le même canal. »

Le présent Supplément entre en vigueur le 15 septembre 2011.

